
Séance du 29 mars 2022

N° 2022.04.05

Objet : FINANCES – Convention de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters dans les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Date de Convocation Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 23 mars 2022

Nombre de conseillers

Etaient présents :

En exercice : 27

M. Laurent RICHARD, Maire,

Présents : 17

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST,
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,

Représentés : 06

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Dominique BOSA,
Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.

Votants : 23

Pouvoirs :

Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Katia CHAUVET,
M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Guylène BIGOT,

Absents excusés : M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile CHEMINEAU
et Mme Christelle ROMEO.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) est compétente statutairement en matière d'enfance-jeunesse, notamment en ce qui concerne « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, avec ou sans hébergement », habilités au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles (article R227-2).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Enfance-Jeunesse », Touraine Vallée de l'Indre doit fournir et financer les repas et les goûters aux enfants présents dans les accueils de loisirs.

Si parfois, la Communauté de communes commande directement les repas et les goûters, dans de nombreuses situations, ce type de prestation est mutualisé sous la responsabilité des communes et/ou de leurs associations. Auparavant, une seule convention de cogestion prévoyait les règles de gestion des bâtiments et de fourniture des repas et goûters dans la plupart des cas.

Pour des raisons de transparence et d'efficacité, les repas et goûters sont retirés des conventions de mise à disposition et de cogestion des locaux pour faire l'objet de conventions spécifiques de prestations.

Monsieur le Maire expose le principe d'un prix unitaire de 5,25 € fixé pour les repas et de 0,60 € pour les goûters (prix révisables chaque année), ce prix incluant à la fois le coût du repas et l'entretien de la cantine. Une dérogation du prix existe en cas de délégation de service public, le concessionnaire facturant directement au délégant le prix total (repas et entretien).

Ainsi la CCTVI s'engage à reverser à la Commune le delta entre les 5.25€ et le montant réellement payé à l'entreprise.

Concernant les accueils de loisirs de Monts, la confection des repas et des goûters est financée en direct par la CCTVI, l'entretien et la gestion technique du restaurant scolaire ainsi que l'entretien de l'espace restauration pour les goûters est assuré par la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.12.A.6.3.6. du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre autorisant son Président ou son représentant à signer chaque convention avec les communes concernées, et tous les documents afférents à ce dossier ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les accueils de loisirs entre la CCTVI et la Commune de Monts ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et une abstention (M. Fontenille par pouvoir à M. Grillet)

- **D'approuver** le projet de convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

